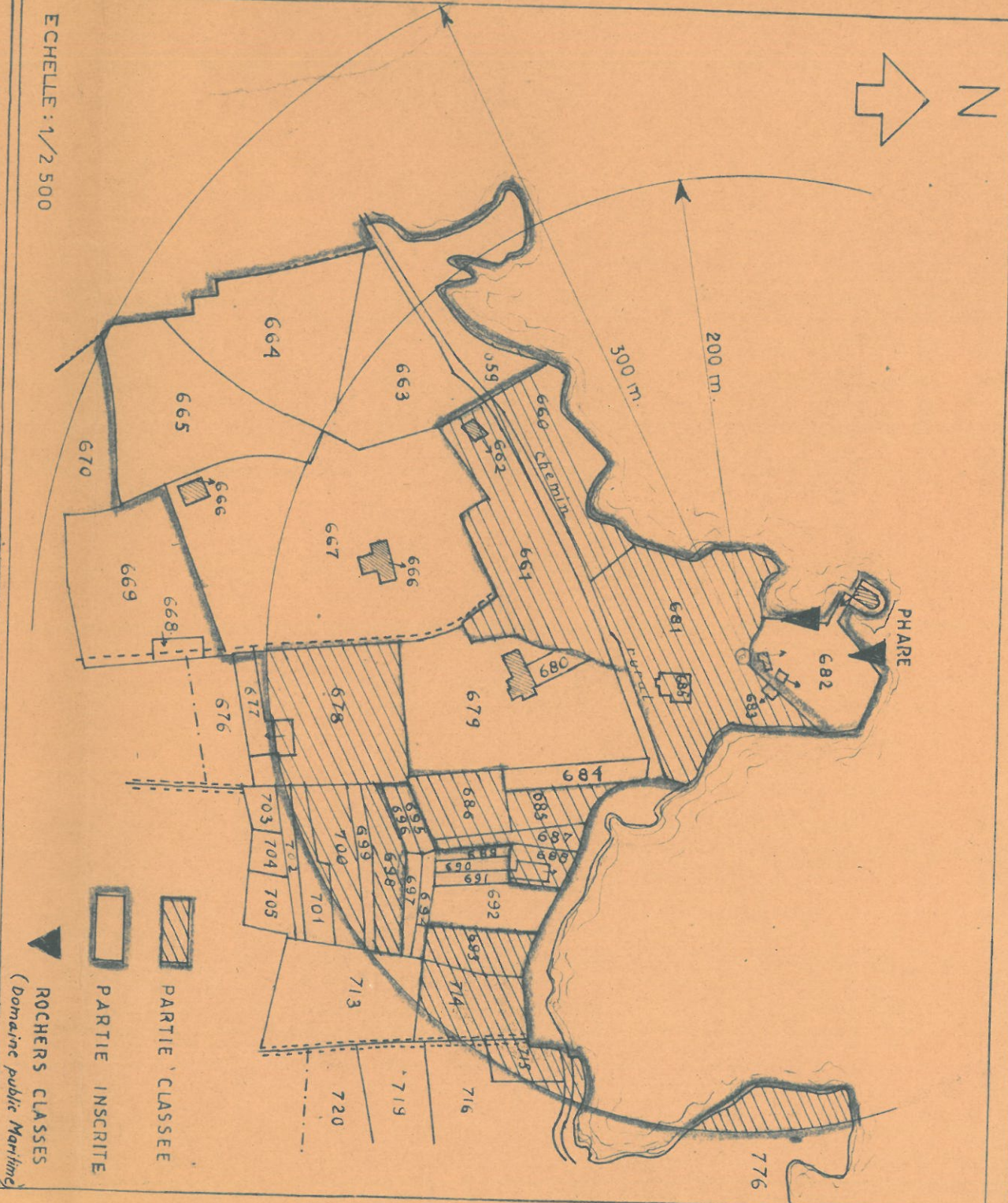
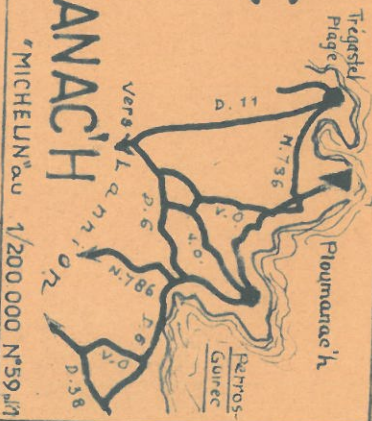


COTES-DU-NORD
PERRROS-GUIREC
 CHEFLIEU DE CANTON
 ARROND : LANNION
ABORDS DU PHARE DE PLOUMANAC'H



Les terrains situés aux abords du Phare de Ploumanac'h à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) dans un rayon de 200 mètres autour de la barrière du phare, pris sur les parcelles cadastrales n° 650, 651, 652, 677, 678, 681, 683, 685, 686, 687, 688, 698P, 700, 701, 702, 776, section D, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. (Arrêté du 15 février 1940)

Les terrains situés à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) dans un rayon de 200 mètres autour de la barrière du phare de Ploumanac'h sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. (Arrêté du 15 mai 1940)

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques des Côtes-du-Nord) dans un rayon de 300 m. et comprenant les parcelles 659, 663, 664 à 667, 679, 680, 682, 684, 689, à 692, 694 à 697, 699, de la sect. D. (Arrêté du 6 avril 1945)

Les rochers situés sur le littoral des communes de Perros-Guirec et Trégastel et dépendants du domaine public maritime sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique. (Arrêté du 11 juillet 1912)

voir: Liste des rochers classés : 1° - Rochers situés autour du phare de Ploumanac'h sur le rivage maritime. (Domaine public Maritime)